

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 avril 2023

Délibération n°2023/081

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 48 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 18 avril 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARD Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mr DARBON Thierry – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mme BONNET Josette – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARD Axel

SAINT MAURICE L'EXIL

Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr  
CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE  
Claude – Mme CHOUCANE Aida

SAINT PRIM

Mr CROS Michel

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles – Mr AZZOPARDI Xavier

SONNAY

Mr LHERMET Claude

VILLE SOUS ANJOU

Mr SATRE Luc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme MONNERY Annie pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme ALBUS Delphine pouvoir à Mr DARBON Thierry - Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean François - Mr ROUSVOAL Marc pouvoir à Mr PEY René – Mme HAINAUD Marie-Christine pouvoir à Mme BONNET Josette - Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann – Mr BONNETON Gilles – Mr GIRARD Gabriel – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mme MOREL Nathalie – Mr DESSEIGNET Frédéric - Mr MOUCHIROUD Robert - Mr REY Jean-Marc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



### **OBJET : Composition du jury de concours pour les travaux du gymnase Mistral**

Madame la Présidente expose que lors de la délibération en date du 27 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé le lancement du projet de rénovation et d'extension du gymnase Frédéric MISTRAL.

Le Conseil communautaire a également validé le recours au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux du gymnase F. MISTRAL, fixé le nombre des équipes concourantes à trois, a dit que la composition du jury de concours serait fixée lors d'une prochaine délibération et enfin a décidé d'attribuer à chaque équipe concourante ayant remis des prestations une prime de 17 500 € HT.

Il convient pour la phase de sélection des offres de désigner les membres du jury conformément aux dispositions du code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019.

L'article R2162-22 dudit Code dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

L'article R2162-24 précise, quant à lui, que les membres élus de la Commission d'appel d'offres font partie du Jury.

Il est donc nécessaire de désigner les autres membres du jury à savoir :

- D'une part, quatre personnalités indépendantes possédant une qualification équivalente à celles exigées pour la participation au concours,
- D'autre part, eu égard à la particularité de ce projet, un autre membre du jury autre que de droit avec voix délibérative tel qu'un élu concerné par le projet.

Il est en outre précisé que pourront participer, à titre consultatif, des agents de la collectivité ou des personnalités en leur qualité d'expert ou en charge de la tenue du secrétariat du jury.

\*\*\*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2162-22 et R. 2162-24,
- Vu la délibération du 19 octobre 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres EBER,
- Vu la délibération du 27 février 2023 relative au lancement du projet de rénovation et d'extension du gymnase Frédéric Mistral,

Considérant l'exposé qui précède,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**DESIGNE** comme membres du jury concours de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du gymnase Frédéric MISTRAL :

- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres conformément au code de la Commande Publique,
- 4 membres ayant une qualification équivalente aux candidats, avec voix délibérative :
  - 1 représentant du conseil de l'ordre des architectes,
  - 1 architecte du CAUE,
  - 1 représentant de Bureau d'études ingénierie : économiste de la construction,
  - 1 représentant de Bureau d'études ingénierie : thermicien/énergétique.
- Au titre d'élu, non membre de la CAO, concerné par le projet avec voix délibérative :
  - M. Gilles BONNETON

**PRECISE** que les personnes suivantes pourront participer au jury à titre consultatif et en leur qualité d'expert ou pour la tenue du secrétariat du jury :

- Valérie LE NICOL, assistant à maîtrise d'ouvrage sur le projet,
- Pascal JOLLY, Directeur Général des services d'EBER CC,
- Frédéric VINCENT, Directeur Général Adjoint Services à la population d'EBER CC,
- Patrice SERENA, chef du service Marchés Publics d'EBER CC,
- Franky AUGER, Directeur des services techniques d'EBER CC.

**DIT** que les membres du jury avec voix délibérative ayant une qualification équivalente aux candidats bénéficieront d'un remboursement de leurs frais réels, les crédits correspondants étant prévus au budget 2023,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**